



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 78894

Texte de la question

M. Étienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question de la détection et de la prise en compte de la maladie de Lyme dans les politiques de santé. En France, l'information au sujet de cette maladie est quasi inexistante et les chiffres sur le nombre de personnes infectées sont mal connus. Le ministère de la santé allemand estime entre 60 000 et 100 000 le nombre de nouveaux cas par an. Dans certaines régions, les écoles apprennent aux enfants le danger des piqûres de tiques. Il souhaiterait savoir s'il envisage une campagne d'information du public et de sensibilisation des médecins à ce sujet.

Texte de la réponse

La maladie de Lyme, dont l'agent *Borrelia burgdorferi* a été identifié en 1981 aux États Unis, est une zoonose transmise par les tiques, présente en France et répartie de façon hétérogène sur le territoire. En 1998, l'estimation de l'incidence nationale était de 7,4 à 11,4 cas pour 100 000 habitants par an. Afin d'adapter au mieux les mesures de prévention, il s'est avéré nécessaire de documenter l'épidémiologie de la maladie. À cette fin, des études épidémiologiques sont conduites dans les zones les plus touchées. Une étude menée en Alsace en 2001-2003 auprès d'un réseau de médecins volontaires a conclu à une incidence annuelle dans cette région de 180 à 232 cas pour 100 000 habitants, avec des disparités intra régionales. Une étude similaire dans la région Limousin et une étude préliminaire en région Rhône-Alpes sont actuellement en cours, ainsi que des études visant les professions exposées. Les résultats seront disponibles à la fin de l'année 2006. Parallèlement à ces analyses épidémiologiques, un Centre national de référence des maladies transmises par les tiques a été désigné par la Direction générale de la santé dès 2002. Il contribue à la connaissance de la maladie, au développement des moyens diagnostiques et thérapeutiques, et à la surveillance des réservoirs et des vecteurs de la maladie de Lyme. La priorité est que les médecins puissent faire rapidement le diagnostic et prescrire le traitement adapté. Des plaquettes d'information ont été élaborées en collaboration avec des professionnels de santé et l'InVS et diffusées dans les DDASS. Ces informations sont disponibles sur les sites Internet de l'InVS et du ministère de la santé et des solidarités. L'ensemble de ces documents est actualisé au fur et à mesure de l'évolution des connaissances. Le nombre de zoonoses ou de maladies transmises par des insectes est très important. Une information générale sur les risques liés aux voyages, même peu éloignés, avec des conseils précis sur les moyens de se protéger des piqûres d'insectes est renouvelée chaque année et est disponible sur le site Internet du ministère de la santé. Elle sera prochainement complétée par une information sur les risques liés aux activités de loisirs.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78894

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 juin 2006

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10754

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7123